



ARRETE MUNICIPAL N°15/2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux de réparation de faïençage et de nids de poule sur RD79 Rue de Lelling

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu les travaux de réparation de faïençage et de nids de poule sur la RD79, Rue de Lelling ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD79 Rue de Lelling ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **mardi 02 avril 2024** et pendant toute la durée des travaux, la circulation se fera en demi chaussée, alternée manuellement par panneaux piquets K10 sur la **RD79 rue de Lelling** (depuis l'intersection avec la rue des Pompiers). Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier. Le dépassement sera interdit.

Article 2 : L'Entreprise COLAS – 68 rue des Garennes – 57152 MARLY - devra mettre en place les différentes signalisations nécessaires pour régler la circulation et le stationnement suivant l'afflux du trafic et les besoins du chantier.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Madame APPEL Rita – Service Technique –
- Monsieur LAUER Sylvain – Service Technique –
- Mrs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints au Maire
- Centre de Secours de Folschviller
- Entreprise COLAS – 68 rue des Garennes – 57152 MARLY – bernard.bolizaroselle.fr
- Police Municipale
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 02 avril 2024

Le Maire,

Didier ZIMNY

